

ASSEMBLEE GENERALE

ALSACE RESEAU NEUTRE

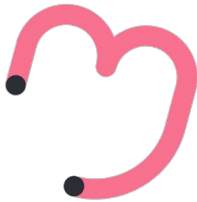
2026



Ordre du jour

- Bilan moral de l'association : **30 minutes**
 - État de l'association et récapitulatif des forces en vigueur
 - Tour de table des réactions des membres
 - Projets en cours et à venir : **15 minutes**
- Bilan financier, par notre trésorier : **10 minutes**
- Vote des nouveaux statuts de l'association : **30 minutes**
- Vote du montant de la cotisation de l'association : **10 minutes**
- Orientations et budget 2026/2027 : **15 minutes**
- Élection de la Collégiale ou CA : **10 minutes**
- **Le goûter !**



Bilan moral 



- Nombre de membres : **358**
- Nombre de membres, **à jour de cotisation** : **237**
- Bénévoles actifs : **Quelques uns de plus !**
- Les Coolégiales : **20**
- Les Slash : **11**
- ARNCamp : **1 seul**
- Interventions au datacenter : **6**



- Ateliers en extérieurs : **11 cafés HOP !**
- Participation aux **Repair Café** de l'**Acrociation**
- Participation aux **Install Party Linux** de l'**Acrociation**
- Présentation de l'association aux **Linux Days** à Dornbir
- Présentation à différents événements internationaux



- Connexions fibres : **12**
- Tunnels privés virtuels (VPN) : **68**
- Serveurs privés virtuels (VPS) : **61**
- Hébergement de matériel (Housing) : **2**



- Services sans-nuage.fr publics : **13**
- Comptes sans-nuage.fr : **362**
- Comptes associatifs sans-nuage.fr : **19**
- Groupes ou association en colocation : **4**



- Déménagement du **Hackstub**
- Bientôt la fin de la migration **définitive** vers **Proxmox**
- Mise en place d'un cluster de sauvegarde décentralisé **Garage**
- Participation à **Eurorhine-IX**
- Travail **d'automatisation** des provisionnements
- Réorganisation de la **baie réseau**



- Transfert des noms de domaine au **bureau.coop**
- Mise en place d'un **miroir de distributions** Linux
- Mise en place d'une instance **Liberaforms**
- Refonte des tableaux de **surveillance de l'infrastructure**
- Réorganisation du **forum**
- Noms de domaines **personnalisés**
- **Survivre**



Qu'est ce qu'on fait
en ce moment ?



- Refonte des **statuts** de l'association
- Développement des **connexions fibre** en zone dense
- Refonte de notre infrastructure **Matrix**
- Création d'un serveur **Matrix public** pour les CHATONS
- Refonte du **routage** de notre infrastructure
- Problèmes d'envoi de **courriels** depuis sans-nuage
- Automatisation du **provisionnement**



Et beaucoup de **maintenance**



Bilan financier



Compte de résultat			
Exercice du 28 juin 2025 au 30 juin 2026			
Compte de charges par nature		Compte de produits par nature	
60 - Achats de matériel		70 - Vente de produits finis	
Matériels techniques	380,58 €	Cartes ARM	0,00 €
62 - Autres services extérieurs		Autres prestations	520,00 €
621 Prestations extérieures	7 420,00 €		
63 - Services extérieurs		76 - Prestations de services	
631 Assurance Banque Postale	318,09 €	Locations VPN	2 276,62 €
632 Location Data-Center - COGENT	9 072,00 €	Locations VPS	6 820,00 €
633 Registrar : Gandi + OVH	135,36 €	Abonnements Service WI-FI VPN	0,00 €
634 Cotisation au LIR - OPDOP	96,00 €	Fibre	4 535,00 €
635 SCANI Fibre	3 452,47 €	Brique & Housing	780,00 €
636 SFR Mobile	0,00 €	Compte supp. Sans-nuage	573,00 €
		Encaissements constatés d'avance	1 742,50 €
65 - Charges exceptionnelles			
658 Part sociétaire (LeBureau.coop)	256,00 €		
66 - Frais divers de gestion			
Communication & Évènementiels	430,33 €		
Fournitures & consommables	0,00 €	77 - Produits financiers	
		Livret A	2 882,31 €
67 - Frais financiers		Dons	311,60 €
671 Banque - Frais de compte	160,53 €	Adhésions membres	4 686,73 €
678 Frais exeptionnelles	1 520,00		
s. total	23 241,36 €	s. total	25 127,76 €
Excédent comptable *	1 886,40 €		
Total	25 127,76 €	Total	25 127,76 €
* Excédent réel : 143,90 €			
(Excédent comptable - Encaissements constatés d'avance)			

- Compte courant = **7 872,19 €**
 - Caisse = **754,51 €**
 - Livret bleu = **8000,72 €**



Modification **des statuts**



En *très* **résumé**



- Modification du **conseil d'administration** en **collégiale**
- Collégiale ouverte de **8** à **15 personnes**
- La Collégiale peut coopter des **nouveaux membres bénévoles** sans attendre l'assemblée générale
- L'assemblée générale doit présenter un quorum des **adhérents** et des **membres bénévoles**.



Article 2 : Objet et but

L'association a pour objet : la promotion d'internet et le développement de tous ses usages, dans le respect des libertés individuelles (en particulier la vie privée) et de la neutralité des réseaux.

La neutralité des réseaux pose le principe de l'égalité de traitement de tous les flux de données par les réseaux qui les transportent, notamment s'agissant d'internet.



L'association a pour objet : la critique de la dérive des technologies numériques et la participation à l'avènement d'un numérique soutenable, solidaire et respectueux des libertés, notamment en respectant le principe de la neutralité des réseaux.

Article 5 : Les membres

Note : L'article 5 fusionne les articles 4,5 et 6 des statuts actuels

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.



Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'admission des membres est prononcée par un membre de la Collégiale. En cas de refus, le refus doit être confirmé et motivé par la Collégiale. Un recours peut être envisagé devant l'assemblée générale.

Article 5 : Les membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.



Sont dits « membres bénévoles », les membres qui lors de l'année glissante passée :

- Ont participé à au moins 2 réunions (hors Assemblée Générale)
- OU ont participé à la tenue d'au moins un évènement de l'association autrement qu'en tant que bénéficiaire
- OU ont participé activement à la vie et au fonctionnement de l'association.

Article 5 : Les membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.



La qualité de membre se perd par :

- Décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale
- Démission adressée par écrit à la Collégiale
- Radiation prononcée par la Collégiale pour non-paiement habituel de la cotisation

De façon alternative, la Collégiale peut, sur décision motivée, exclure une personne, définitivement ou temporairement, membre ou non, de tout ou partie des actions et activités de l'association.

Article 6 : L'assemblée générale : convocation et organisation

Modalités de convocation :

- Sur décision du Conseil d'Administration
- Sur proposition d'au moins 25% des membres de l'association

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit au moins 7 jours à l'avance.



Modalités de convocation :

- Sur décision de la Collégiale
- Sur proposition d'au moins 30% des membres bénévoles
- Sur proposition d'au moins 10% des membres

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit au moins 15 jours à l'avance.

Article 6 : L'assemblée générale : convocation et organisation

Pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer, le respect d'un quorum portant sur la présence des membres (présents ou représentés) disposant d'une voix délibérative est nécessaire. Ce quorum est défini par la formule suivante:

Nombre de membres (présents ou représentés) nécessaire pour délibérer = **ARRONDI(RACINE(MEMBRES)*2)**

Pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer, le respect d'un quorum portant sur la présence des membres (présents ou représentés) disposant d'une voix délibérative est nécessaire. Ce quorum est défini par les règles suivantes :

15 % des membres jusqu'à un quorum maximum de 40

ET

Nombre de membres bénévoles (présent·es ou représenté·es) nécessaire pour délibérer = **40% des membres bénévoles**

Article 6 : L'assemblée générale : convocation et organisation

Pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer, le respect d'un quorum portant sur la présence des membres (présents ou représentés) disposant d'une voix délibérative est nécessaire. Ce quorum est défini par la formule suivante:

Nombre de membres (présents ou **représentés**) **nécessaire pour délibérer** = **ARRONDI(RACINE(MEMBRES)*2)**

ET

Nombre de membres bénévoles (présent·es ou représenté·es) nécessaire pour délibérer = **40% des membres bénévoles**

Article 6 : L'assemblée générale : convocation et organisation

Le vote par procuration est autorisé mais limité à 3 procurations par membre disposant d'un droit de vote délibératif.



Le vote par procuration est autorisé mais limité à 3 procurations par membre disposant d'un droit de vote délibératif.

Si un membre ne peut porter une procuration car il a déjà trop de mandats, il peut la transmettre à un membre tiers volontaire présent à l'Assemblée Générale.

Article 6 : L'assemblée générale : convocation et organisation

L'ordre du jour est fixé par le président. La présidence de l'assemblée appartient au président.

Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre des délibérations des assemblées générales signé par le président et le secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre.

L'ordre du jour est fixé par la Collégiale.

Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre des délibérations des assemblées générales signé par le représentant légal de l'association au nom de la Collégiale.



Article 8 : Direction collégiale

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 6 à 8 personnes.

Ses membres sont élus pour 1 an, par l'assemblée générale et choisis en son sein.



L'association est administrée par une direction collégiale composée de 3 à 15 personnes.

Ses membres sont élus pour un an par l'assemblée générale parmi les membres bénévoles.

La direction collégiale peut inviter de nouveaux membres temporaires durant l'année par décision collective, jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Article 8 : Direction collégiale

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 6 à 8 personnes.

Ses membres sont élus pour 1 an, par l'assemblée générale et choisis en son sein.



La direction collégiale désigne au moins trois membres en son sein pour assurer les rôles de présidence, trésorerie et secrétariat.

Si un poste venait à être vacant, la direction collégiale pourvoit provisoirement au remplacement. Il est procédé au remplacement définitif par la réunion de la Collégiale la plus proche.

Article 8 : Direction collégiale

Le conseil d'administration prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale.



Les membres de la direction Collégiale assurent collectivement la gestion de l'association, elle est investie de tous pouvoirs nécessaires à la bonne marche de l'association dans le cadre fixé par l'assemblée des membres et par les statuts.

Elle est compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association ou à ses membres, comme par exemple des manquements répétés au règlement intérieur de l'association.

Article 8 : Direction collégiale

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande d'au moins 3 de ses membres. Les convocations écrites devront être adressées au moins 7 jours avant la réunion. L'ordre du jour est fixé collaborativement les jours précédant la réunion. Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour. La présence d'au moins 50% de ses membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer. Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents, après avoir cherché un consensus. Par ailleurs, les dites délibérations sont prises à main levée. Toutes les délibérations et résolutions du conseil d'administration font l'objet d'un compte rendu publié. Le Conseil d'Administration peut être ouvert à l'ensemble des membres de l'association, si les membres du conseil d'administration sont d'accord.



La direction collégiale se réunit plusieurs fois par an pour débattre des sujets de l'association selon un ordre du jour fixé collaborativement en amont de la réunion et pouvant être modifié au cours de cette dernière.

Au cours de ces réunions, les résolutions sont prises en recherchant un consensus ou à défaut en organisant un vote. Les votes se déroulent soit à la majorité absolue sur les suffrages exprimés, soit avec un vote par approbation.

Article 8 : Direction collégiale

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande d'au moins 3 de ses membres. Les convocations écrites devront être adressées au moins 7 jours avant la réunion. L'ordre du jour est fixé collaborativement les jours précédant la réunion. Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour. La présence d'au moins 50% de ses membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer. Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents, après avoir cherché un consensus. Par ailleurs, les dites délibérations sont prises à main levée. Toutes les délibérations et résolutions du conseil d'administration font l'objet d'un compte rendu publié. Le Conseil d'Administration peut être ouvert à l'ensemble des membres de l'association, si les membres du conseil d'administration sont d'accord.



La direction collégiale est également libre d'adopter des résolutions hors de ces réunions.

Au cours de ces échanges, les résolutions sont prises en recherchant un consensus ou à défaut en organisant un vote, d'une durée minimale d'une semaine.

Les résolutions sont prises en recherchant un consensus ou à défaut en organisant un vote. Les votes se déroulent soit à la majorité absolue sur les suffrages exprimés, soit avec un vote par approbation.

Article 8 : Direction collégiale

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande d'au moins 3 de ses membres. Les convocations écrites devront être adressées au moins 7 jours avant la réunion. L'ordre du jour est fixé collaborativement les jours précédant la réunion. Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour. La présence d'au moins 50% de ses membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer. Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents, après avoir cherché un consensus. Par ailleurs, les dites délibérations sont prises à main levée. Toutes les délibérations et résolutions du conseil d'administration font l'objet d'un compte rendu publié. Le Conseil d'Administration peut être ouvert à l'ensemble des membres de l'association, si les membres du conseil d'administration sont d'accord.



En cas d'urgence, une résolution validée par plus de la moitié des voix de la direction collégiale est adoptée.

Toutes les délibérations et résolutions de la direction collégiale font l'objet d'un compte rendu publié.

Article 9 : Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée générale à la majorité de 2/3 des membres présents.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le président et le secrétaire et qui sera transmis au tribunal au plus vite.

La modification des statuts de l'association doit être votée par une assemblée générale ordinaire ou extra-ordinaire à la majorité de 2/3 des voix.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le représentant légal de la direction collégiale et qui sera transmis au tribunal dans un délai de trois mois.



Article 10 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

La direction collégiale pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.



Ce règlement intérieur prend effet dès sa création par la direction collégiale.

Il est soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire, qui pourra l'amender ou l'invalidier.

Article 11 : Rétributions et Remboursement de frais

Les frais occasionnés par les membres bénévoles dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives.



Cependant, les frais doivent avoir été approuvés, préalablement, par la direction collégiale.

Article 12 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale à la majorité de 2/3 des membres présents.

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net sera attribué à une association poursuivant des buts similaires choisie par l'assemblée générale.

La dissolution fera l'objet d'un procès verbal signé par le président et le secrétaire et qui sera transmis au tribunal au plus vite.



La dissolution de l'association doit être votée par l'assemblée générale à la majorité de 2/3 des membres.

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

La dissolution fera l'objet d'un procès verbal signé par le représentant légal de l'association et qui sera transmis au tribunal au plus vite.

L'actif net sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires choisie par l'assemblée générale.

Place au **vote**



Vote du **montant de la cotisation**



- Montant actuel : **15 euros / an**



Place au **vote**



Orientations et budget **2026/2027**



- Développement des **connexions fibre** en zone dense
- Proposer des **noms de domaines** du bureau.coop aux adhérents
- Nouvelle infrastructure du serveur **matrix**
- Ouverture d'une instance publique **par cooptation** pour les **CHATONS**
- Service de **notification push**
- Finalisation **définitive** de la migration **Proxmox**



Élection du **conseil d'administration**



Élection de la **collégiale**



- **de 6 à 8** personnes



- **de 3 à 15** personnes

Albert Larsan

Seb

ljf

Benno

ced117

Djan

Gaut

Scapharnaum

Optogram

MrFantome

Totor

Irina



Contactez-nous ici :

Par courriel : **contact@arn-fai.net**

Par chat : **[#arn:matrix.fdn.fr](https://matrix.fdn.fr/#arn:matrix.fdn.fr)**

Sur notre forum : **forum.arn-fai.net**

Et sur les réseaux sociaux



Un goûter d'intégration



Merci à tous !

et à tout de suite !

